

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain concernant le quartier de la Saulaie à Oullins, des travaux d'aménagement sont prévus sur une portion de la rue de la Convention. Il s'agit de l'espace comprenant, d'une part, la rue Tépito, les espaces compris entre l'église, le centre social et l'école maternelle et, d'autre part, la maison de quartier et les immeubles appartenant à trois bailleurs sociaux : OPAC du Rhône, OPAC du Grand Lyon et le Foyer Notre Dame des sans-abri (FNDSA).

Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, a fait l'objet d'une concertation entre la commune d'Oullins, les habitants et les associations.

Les axes d'aménagement sont :

- la création d'aires de jeux et de rencontres (adolescents et adultes en particulier),
- la création d'un espace public unifié couvrant les linéaires du centre social et de l'église,
- la création de trottoirs le long des immeubles (OPAC du Grand Lyon, FNDSA, OPAC du Rhône) ; l'enjeu étant, à terme, d'ouvrir si nécessaire cette portion de rue à la circulation automobile,
- l'installation de jeux pour enfants du côté de la place Baudin.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 4318 687 F TTC, avec le financement suivant :

- Commune	500 000 F
- Etat	916 000 F
- Communauté urbaine	2 902 687 F

En application de l'article L5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, la Commune autoriserait la Communauté urbaine, par voie de convention, à intervenir sur les espaces lui appartenant dans le cadre de cette opération (de part et d'autre de la rue de la Convention et du côté de la rue Baudin). Elle l'autoriserait également à intervenir sur ses champs de compétence, l'éclairage public en particulier.

Pour la réalisation, un mandat de travaux serait confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine transférerait le marché de maîtrise d'oeuvre à la SERL qui en assurerait la gestion dans le cadre de son mandat.

Le montant du mandat est estimé à 4 116 373,47 F TTC financés par la Communauté urbaine ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération d'aménagement de l'espace de la Convention à Oullins et son financement tels qu'ils ont été présentés ;

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - confier la maîtrise d'ouvrage à la SERL par mandat de travaux rémunéré à hauteur de 290 000 F HT, soit 349 740 F TTC,

b) - signer la convention avec la Commune fixant sa participation financière et les modalités d'intervention de la Communauté urbaine pour le compte de la Commune,

c) - demander la subvention à l'Etat au taux maximum.

3° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - comptes 231 510, 238 100 et 458 1 à créer - fonction 824 - opération 0054.

4° - Les recettes attendues de l'Etat et de la Commune seront inscrites et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - comptes 132 100, 238 100 et 458 2 à créer - fonction 824 - opération 0054.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,